

## MAIRIE DE MONTMAIN

### Séance du Conseil Municipal du 20 novembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le 20 novembre 2017, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni, salle de la Mairie, sous la présidence de Ludivine Haraux, Maire.

Etaient présents :

Mmes Haraux, Le Goaziou, Dubos, Mousset, Djoubri, Aussietre  
Mrs Motte, Faidherbe, Cornu,

Etaient absents/excusés :

M. Yard, Mme Colin,

Etaient absents :

Madame Mousset Valérie, a été désignée secrétaire de séance.

#### **1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 11 septembre 2017,**

Le compte-rendu ne fait l'objet d'aucune remarque, le conseil l'approuve par :

Pour :	9
Contre :	0
Abstention :	0

#### **2. Annulation de la délibération 028/2017,**

Par courrier la Préfecture nous a demandé d'annuler la délibération 028/2017, attribuant une délégation de signature à Madame Dubos.

En effet l'article L2122-18 du CGCT dispose que « Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal. »

Par conséquent, la loi ne reconnaît aucune faculté au conseil municipal à intervenir dans le champ de l'administration communale, réservé au seul maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal annule la délibération 028/2017, par :

Pour :	9
Contre :	0
Abstention :	0

#### **3. Délibération procédant à la création d'un poste d'adjoint au Maire,**

Madame le Maire rappelle l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que « le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjointes au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal », soit 4 adjointes pour la commune de Montmain et que lors du conseil municipal du 29 mars 2014 le conseil a procédé à la création de 2 postes d'adjoint.

Madame le Maire propose la création d'un 3eme poste d'adjoint au Maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide la création d'un nouveau poste d'Adjoint au Maire.

Pour :	9
Contre :	0
Abstention :	0

#### **4. Election d'un adjoint au Maire,**

Le Maire rappelle que les Adjoints au Maire sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Aussi, si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Un appel à candidatures est effectué.

Madame Dubos est candidate aux fonctions d'Adjointe au Maire.

Le Maire invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et du doyen de l'assemblée.

Le Maire proclame les résultats :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	9
- Nombre de bulletins blancs nuls ou assimilés :	1
- Suffrages exprimés :	8
- Majorité requise :	5

Madame Dubos est proclamée Adjoint au Maire.

Par ailleurs Madame le Maire précise que Madame Dubos percevra comme les autres adjoints une indemnité de fonction dont le montant est de 10.5% de l'indice 1015 (délibération du 24 novembre 2014).

#### **5. Approbation du règlement intérieur de la collectivité,**

Madame Le Maire expose que le centre de gestion incite les collectivités à se doter d'un règlement intérieur, la commune a donc décidé de suivre cette démarche. Depuis 2016, le règlement intérieur de la commune est en préparation.

Il est destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail au sein de la collectivité.

Il a été transmis courant juin au centre de gestion, afin d'être validé par le comité technique. Le 19 octobre dernier nous avons reçu le compte rendu du comité technique, le règlement intérieur a reçu un avis favorable à l'unanimité lors de la séance du comité technique du 22 septembre 2017.

Il appartient au conseil municipal de l'adopter et d'autoriser sa mise en application.

Madame le Maire propose que le règlement entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter et d'autoriser la mise en application du règlement intérieur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Pour : 9  
Contre : 0  
Abstention : 0

## **6. Approbation de l'avenant du règlement intérieur de la crèche,**

Madame le Maire rappelle que règlement intérieur de la crèche halte-garderie a été approuvé en date du 30 mai dernier.

Afin de coller aux mieux à la réalité et en accord avec la directrice de la structure les modifications suivantes sont apportées :

Le contrat d'accueil : il est précisé que Le contrat d'accueil sera établi pour une année civile, au maximum. Il est renouvelable jusqu'aux trois ans révolus de l'enfant. La demande devra être transmise par écrit, avant le premier décembre.

### La mensualisation :

- Le forfait horaire annuel calculé est divisé sur 10, 11 ou 12 mois, selon les situations, et ainsi mensualisé.
- Ne sont pas soumis à la mensualisation *Les contrats occasionnels* et *Les contrats réguliers au prévisionnel*

### Déductions admises :

- Maladie de l'enfant sur présentation d'un certificat médical remis dès le retour de l'enfant. Déduction à partir du 2ème jour consécutif, soit 1 jour de carence,
- Les absences pour convenance personnelle (congés ou « rtt ») sont déductibles uniquement si le délai de prévenance de 15 jours est respecté. Pour être déduite de la facture, les absences doivent être signalées par écrit sur le planning mensuel (remis le 15 de chaque mois au plus tard) ou par mail à l'adresse de la crèche.

### Mode de calculs des participations familiales :

En l'absence de revenus identifiables ou dans le cadre d'un accueil d'urgence, un tarif fixe est appliqué.

### Le montant de la participation familiale :

La participation de la famille est calculée en fonction du tarif horaire et de la mensualisation. Elle est ajustée en fonction des déductions ou des suppléments.

Participation familiale = [(Tarif horaire \* nbre d'heures contractualisées) / nbre de mois du contrat] + suppléments - déductions.

Pour les familles domiciliées en dehors de la commune de Montmain, une majoration correspondant à 30 % du tarif horaire est appliquée.

Les factures sont éditées à terme échu (pour la période du mois précédent),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter l'avenant du règlement intérieur de la crèche.

Pour : 9  
Contre : 0  
Abstention : 0

## **7. Indemnité de conseil au trésorier principal,**

Madame Le Maire rappelle que chaque année le receveur municipal envoie un décompte d'indemnité, les communes font le choix de lui allouer ou non. Le conseil doit déterminer le pourcentage, si cette indemnité lui est accordée.

Pour l'année 2017, le montant brut de l'indemnité de conseil (avec un taux d'indemnité de 100%) est de 476.57€ soit 434.37€ net

Après discussion, est mis au vote la proposition d'une prime de 50 % net, soit 217.19€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de verser une indemnité de conseil de 217.19€ au trésorier principal.

Pour :	9
Contre :	0
Abstention :	0

## **8. Autorisation d'utiliser les crédits ouverts en investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget primitif 2017.**

Madame le Maire expose que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré autorise l'utilisation des crédits ouverts en investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget primitif 2017.

Pour :	9
Contre :	0
Abstention :	0

## **9. Contrat d'assurance des risques statutaires,**

Madame le Maire expose que la commune dispose d'un contrat risque statutaire et que ce dernier cours jusqu'au 31 décembre 2018.

Le Centre de gestion se propose d'organiser la mise en concurrence visant au renouvellement de ce contrat d'assurance.

Il est proposé d'adopter le principe de recours à un contrat d'assurance des risques statutaires et de charger le centre de gestion de souscrire pour le compte de la commune des conventions d'assurance.

La durée du contrat est fixée à 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Au terme de la mise en concurrence la collectivité demeure libre de confirmer ou non son adhésion.

Le CDG percevra des frais de gestion qui s'élèvent à 0.20% de la masse salarial de la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire à signer les contrats en résultant.

Pour : 9  
Contre : 0  
Abstention : 0

**10. Création de poste et mise en stage d'un adjoint d'animation.**

Madame Le maire, propose la création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet et de mettre en stage Madame Chautard Harmony, à compter du 04/12/2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve par :

Pour : 9  
Contre : 0  
Abstention : 0

**11. Demande de subvention pour le remplacement de la porte d'entrée de la Mairie auprès de la métropole (FAA).**

Madame le Maire expose qu'il convient de remplacer la porte d'entrée de la Mairie.

Plusieurs devis ont été réalisés, celui de la société Normandie Véranda a été retenu et il s'élève à 3 674.00€ TTC.

Madame le Maire propose de demander une subvention auprès de la métropole, au titre du FAA

Il convient d'autoriser Madame le Maire à effectuer la demande de subvention, pour le remplacement de la porte d'entrée de la Mairie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour : 9  
Contre : 0  
Abstention : 0

**12. Questions diverses :**

La séance est levée à 20h55.

Madame Le Maire remercie les personnes qui ont assisté au conseil.